

- **1. Politique tarifaire 2024 pour les usagers des SRH voté par le conseil Départemental**
- Adopte les tarifs de la restauration scolaire et de l'internat comme du Doubs ci-après :

<u>A/ Demi-pension</u>		
1- Collégiens et élèves d'une UEE (Unité d'Enseignement Externalisée)	Tarif annuel	Tarif repas unitaire (1)
Forfait demi-pension 5 jours	550,80 €	3,06 €
Forfait demi-pension 4 jours	518,40 €	3,60 €
Forfait demi-pension 3 jours	466,56 €	4,32 €
Forfait demi-pension 2 jours	343,44 €	4,77 €
Forfait demi-pension 1 jour	187,92 €	5,22 €
<i>(1) : Le tarif unitaire correspondant au forfait divisé par le nombre forfaitaire de jours annuels détermine le montant de la remise d'ordre pouvant être consentie, sous certaines conditions, pour un repas non pris.</i>		
Ticket élève occasionnel <i>Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 1 jour proposé à un collégien (5,22 €)</i>		5,40 €
2- Commensaux et Hôtes de passage		
Agents du Département		3,05 €
Personnels administratifs et de surveillance <i>Le tarif doit être supérieur au tarif unitaire du forfait 4 jours proposé à un collégien (3,60 €)</i>		3,85 €
Personnels de direction, d'éducation, d'orientation, enseignants, infirmiers, assistant du service social et médecin scolaire <i>Le tarif doit être au moins égal au tarif unique du ticket repas de 5,40 € proposé au collégien pour un repas occasionnel</i>		5,50 €
Petit déjeuner surveillants		1,40 €
Hôtes de passage		7,95 €
<u>B/ Internat</u>		
	Tarif annuel	Tarif journalier
Forfait internat 4 nuits	1 470,60 €	8,17 €
Forfait internat 3 nuits	1 249,56 €	11,57 €
Forfait internat 2 nuits	1 102,32 €	15,31 €